



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**COMMUNE DE BETHUNE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU
BENEFICE DE L'ASSOCIATION CLUB DE TIR DES VOLONTAIRES BETHUNOIS**

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est vue transférer en propriété le terrain sis à Béthune, cadastré section AK n°217, anciennement propriété du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois avait accepté un droit de passage à titre gratuit, sur une partie du terrain susvisé, matérialisée sur le plan ci-annexé, au bénéfice de l'Association dénommée Club de Tir des Volontaires Béthunois, dont le siège est à Béthune (62400), rue des Marguerite, représentée par son Président Monsieur Patrick OLIVIER, et ce, afin de créer une liaison depuis la rue des Myosotis jusqu'au local du club de tir érigé sur le terrain cadastré section AK n°216,

Considérant que cette servitude n'a jamais fait l'objet d'une convention dûment publiée au service de la publicité foncière et qu'il convient de régulariser la situation aux mêmes conditions, par acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Philippe LHOMME, notaire à Béthune,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver la signature de tout type de servitudes ainsi que les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole signé par la Communauté d'agglomération, notamment les bulletins d'éviction, les conventions relatives à l'incitation, à la restructuration, à la reprise d'exploitation ...

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature d'une servitude de passage, sur une partie du terrain sis à Béthune, cadastré section AK n°217, au bénéfice de l'Association dénommée Club de Tir des Volontaires Béthunois, dont le siège est à Béthune (62400), rue des Marguerite, représentée par son Président Monsieur Patrick OLIVIER, et ce, afin de créer une liaison depuis la rue des Myosotis jusqu'au local du club de tir érigé sur le terrain cadastré section AK n°216, et ce à titre gratuit, selon le plan joint en annexe de la décision.

DECIDE d'autoriser la signature de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Philippe LHOMME, notaire à Béthune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 9. JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

**COMMUNE DE BETHUNE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE
DE L'ASSOCIATION CLUB DE TIR DES VOLONTAIRES BETHUNOIS**

